



Contexte

Le 26 novembre 2021, un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N1 a été détecté en élevage dans le département du Nord (59), signifiant la perte du statut indemne que la France avait recouvré le 2 septembre 2021 conformément au chapitre 10.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

Situation sanitaire

Pour tous les foyers, dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire ont été déclenchées avec mise en place du zonage réglementé (3 et 10km) autour des élevages concernés, renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles dans les zones réglementées.

- **11 FOYERS en élevage hors Sud-Ouest : 8 foyers dans le département du Nord (59), 3 foyers dans le département de la Vendée (85)**

Département du Nord (59) : recouvrement indemne imminent

Le département a compté 8 foyers H5N1 au total dans une seule et unique zone, le dernier détecté en décembre 2021. Un dépeuplement préventif complémentaire dans les élevages sains a été réalisé dans un rayon de 1 à 3 km. L'enquête épidémiologique privilégie le lien avec la faune sauvage dans une région reconnue pour héberger des espèces migratrices (présence de zones humides). Toutes les zones de restriction ont été levées. Tous les foyers sont désormais clôturés dans les rapports auprès de l'OIE. Le département va incessamment recouvrer son statut indemne, la date vous sera communiquée sous peu.

Département de la Vendée (85)

Deux foyers ont été détectés les 2 et 10 janvier 2022, aussitôt dépeuplés. Un troisième foyer (palmipèdes) a été confirmé le 25 janvier, à 20km du premier, mais sans lien épidémiologique. Les investigations privilégient des contacts avec l'avifaune comme source de contamination.

- **336 FOYERS en élevage dans LE SUD-OUEST dans 5 départements : Gers (32), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Hautes-Pyrénées (65) et Pyrénées-Atlantiques (64)**

Depuis le 16 décembre 2021, 336 foyers d'IAHP H5N1 ont été déclarés dans le Sud-Ouest, dont environ 70% dans le département des Landes, 20% dans le département des Pyrénées-Atlantiques et 10% dans le département du Gers. Même s'il s'agit de la même souche H5N1, ces foyers n'ont pas de lien épidémiologique direct avec les foyers du département du Nord (59) et de la Vendée (85). Là encore ils sont localisés à proximité de zones humides attirant les oiseaux sauvages sur leur trajectoire de migration.

Les résultats préliminaires des enquêtes épidémiologiques et des analyses des souches de virus détectés tendent par ailleurs à montrer que le Sud-Ouest a été soumis à plusieurs introductions concomitantes et que le virus s’est ensuite propagé d’élevage en élevage.

Pour réduire la durée de l’épizootie et à prévenir son extension vers d’autres zones de production aujourd’hui indemnes, les autorités sanitaires ont pris la décision d’organiser un dépeuplement préventif accéléré (à l’exception des reproducteurs) et en parallèle un vide sanitaire (interdiction temporaire de repeuplement des élevages) pour toutes les volailles et palmipèdes dans le périmètre englobant les foyers actifs des départements des Landes (40), des Pyrénées-Atlantiques (64) et du Gers (32). Ce périmètre pourra évoluer en fonction de l’évolution sanitaire.

A ce jour, les abattages ont concerné près de 2 millions de palmipèdes et 1 million de galliformes.

Zones réglementées liées aux foyers et cas sauvages IAHP détectés en France

